



## Assemblée générale

Distr. limitée  
11 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixantième et unième session

Point 71 b) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes**

**Australie, Autriche, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Malte, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Tonga et Tunisie : projet de résolution**

**La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes**

### Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Allemagne, Belgique, Belize, Cap-Vert, Chypre, Espagne, France, Grèce, Îles Salomon, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago et Vanuatu**

